

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 mars 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 2012 Rect.

présenté par

M. Decool, M. Raison, M. Myard, M. Bernier, M. Lefranc, M. Wojciechowski,  
M. Jean-Yves Cousin, M. Gérard, M. Spagnou, M. Lejeune,  
M. Christian Ménard, M. Suguenot, M. Lezeau et Mme Marguerite Lamour

-----  
**ARTICLE 26**

Après l'alinéa 15, insérer l'alinéa suivant :

« Les agences régionales de santé font de la prévention et de la lutte contre l'obésité, les maladies cardio-vasculaires et le diabète, une priorité de santé publique ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le but de cet amendement est de prioriser la prévention et la lutte contre l'obésité, les maladies cardio-vasculaires et le diabète, dans la politique de santé menée par les futures agences régionales de santé.

En effet, très répandues en France, et à des degrés disparates selon les régions et les territoires, ces pathologies doivent être traitées régionalement pour une plus grande efficacité.